Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20231228-DEC23-174-CC
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

N°DEC23_174

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_174 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1°, R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 22 décembre 2022 avec la société NEREV, sise 14 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, ayant pour objet la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché,

Vu l'arrêté n° 2023.0370 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de modifier les modalités de réception des travaux,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société NEREV, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 28 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 05/01/2024

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire